

"Collège" et Lycée de TORI

C/C.-

REPUBLIQUE DU BENIN

1-2 R R E T E

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CABINET DU MINISTRE

ANNEE 1993 N° 0145 / ~~MEM~~ / CAB / DAPS.-

DIRECTION DE L'ANALYSE, DE LA PREVISION
ET DE LA SYNTHESE.

PORTANT CREATIONS, EXTENSIONS ET
CHANGEMENT DE DENOMINATION DES
ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET PROFES-
SIONNEL PRIVES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 1993 - 1994.

Direction Départementale
de l'Enseignement/Atlantique
ENREGISTRE AU DEPART
Sous le N° 1102 / DDE/ATL
le 04 - 11 - 93

L E MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret n° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret n° 93-111 du 19 Mai 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU l'Arrêté n° 125/MEMS/DGM/DEP du 28 Février 1989 portant modalités de création d'un établissement d'enseignement privé et procédures administratives ;
- VU l'Arrêté n° 0568/MEMB/DGM/DEP du 30 Juin 1989, portant modalités de création et d'extension d'un établissement d'enseignement privé et procédures administratives ;
- SUR Proposition du Directeur de l'Analyse, de la prévision et de la Synthèse et des Directeurs Départementaux de l'Education ;
- VU les propositions du Conseil Consultatif National en sa session des 04 et 05 Juin 1993 ;
- VU le Procès-Verbal de ladite session ;

F R R E T E

CHAPITRE 1er : DES ECOLES MATERNELLES PRIVEES

ARTICLE 1er.- Les Ecoles Maternelles Privées à une (01) classe, dont les noms suivent sont autorisées à ouvrir leurs portes pour compter de la rentrée scolaire du 04 Octobre 1993.

..../...

CHAPITRE 3 : DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES PRIVEES

ARTICLE 6.- Les établissements d'enseignement secondaire privés suivants sont autorisés à ouvrir leurs portes pour compter de la rentrée scolaire du 04 Octobre 1993.

CREATION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIREP R I V EA/- AU 1ER CYCLEI.- DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

N° D'ORDRE	CIRC.URB. OU S/PREFECTURES	COMMUNES	NOM DES ETABLISSEMENTS	NOM DES FONDATEURS	CLASSES AUTORISEES	OBSERVATIONS
1	C.U.COTONOU	C.U.COTONOU	"COLLEGE DU BEN IN"	Mr. Raphaël Benjamin KPEYOU	6e	
2	C.U. COTONOU	C.U. COTONOU	"COLLEGE DE L'AMITIE"	Mr. BOGNINOU Félix	6e	
3	ALLADA	Z E	"LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL NEWTON"	Mr. KPEMEGAN Jean Aurélien	6e	
4	OUIDAH	OUIDAH	"COLLEGE COSDI-OMA"	Mr. Sanson DOSSOUMON	6e	
X 5	TORI-BOSSITO	TORI-BOSSITO	"COLLEGE ST LUC DES TORI"	Mr. MONDJANA-GNI Alfred	6e	

T O T A L : Cinq (05)

II.- DEPARTEMENT DU BORGOU

6			"COLLEGE ADOLESCENT EPA-NOUI"	Mr. Clément ROCHANE	6e	
7	C.U.PARAKOU	1ère Commune	"COLLEGE OKPARA"	Mr. Germain O D J O		

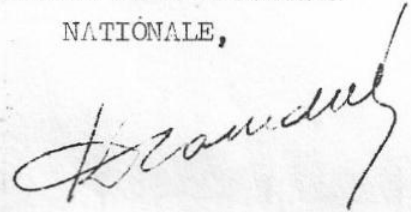
T O T A L : Deux (02)

DIX-HUIT (18) EXTENSIONS DE GROUPES PEDAGOGIQUES SONT
AUTORISEES AU 2E CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSION-
NEL POUR COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DU 04 OCTOBRE 1993.-

ARTICLE 10.- Le Directeur de l'Analyse, de la Prévision et de la Synthèse ; Les Directeurs des Enseignements Maternels, Primaires, Secondaires, Technique et Professionnel et les Directeurs Départementaux de l'Éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.-

COTONOU, le 30 SEPTEMBRE 1993

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,



Karim DRAMANE.-

AMPLIATIONS :

Original	1
P R	1
M F	1
D S D V	1
D.COF	1
D B	1
T C P	1
A I S A T	1
M D R	1
M S	1
M P R E	1
M E N	10
D E P	06
D E S	06
D E T P	06
D A P S	10
D D E	12
C S	80
DEPARTEMENTS	06
C U	10
S/PREFECTURES	70
ECOLES MATERNELLES	17
ECOLES PRIMAIRES	48
ETABLIS.D'ens.	
SEC. TECHN. et	
PROFESSIONNEL	10
J O	1
ARCH. NAT.	1.-

ARTICLE 7.- Est autorisée, l'extension de groupes pédagogiques dans les établissements d'enseignement secondaire privés suivants pour compter de la rentrée scolaire du 03 Octobre 1994.

EXTENSIONS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL PRIVES 1994-1995

A/- AU PREMIER CYCLE

I.- DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

N° D'ORDRE	CIRC.URBAINES S/PREFECTURES	COMMUNES	NOM DES ETABLISSEMENTS	ANNEE DE CREATION	ANNEE DE LA DERNIERE EXTENSION	CLASSES AUTORISEES
1-2-3	ABOMEY-CALAVI	C.U.	LYCEE INTERNATIONAL (LICA)	-	-	5è 4è & 3è (3 GP)
4	ALLADA	SEKOU	COLLEGE T.D.S. DE SEKOU	-	-	5è (1 GP)
5 à 16	COTONOU-AKPAKPA		COLLEGE DE L'UNION	1986	1993-94	1 Cl de 6è 3 Cl de 5è 3 Cl de 4è 5 Cl de 3è (12 GP)
17-18-19-	COTONOU-LAGUNE	ZONGO	COLLEGE DE L'AVENIR	1991-92	-	5è 4è & 3è (3 GP)
20-21			COLLEGE MARIE-DENISE	1991-92	1991-92	4è & 3è (2 GP)
22-23-24			LYCEE MONTESQUIEU	-	-	5è 4è & 3è (3 GP)
25-26-27	TORI-BOSSITO		COLLEGE STE LUCE DES TORI	1993-94	-	5è 4è & 3è (3 GP)
28-29-30	ZE		LYCEE NEWTON	1993-94	-	5è 4è & 3è (3 GP)
31-32-33	COTONOU-AKPAKPA	DANDJI	COLLEGE JEAN MERMOZ	-	-	5è 4è & 3è (3 GP)
34-35-36	COTONOU-SIKECODJI	SIKECODJI	LYCEE PREPARATOIRE GALXY	-	-	5è 4è & 3è (3 GP)
37-38-39			COLLEGE POLYVALENT "ST ESPRIT"	-	-	5è 4è & 3è (3 GP)

TOTAL : Trente-neuf (39) extensions

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

A R R E T E

CABINET DU MINISTRE

ANNEE 1994 N° 0016 /MEN/CAB/DAPS. - ²

DIRECTION DE L'ANALYSE, DE LA PREVISION ET DE LA SYNTHESE

PORTANT CREATIONS, EXTENSIONS ET CHANGEMENTS DE DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1994-1995.

**Direction Départementale
de l'Enseignement/Atla. tique**

Arrivé le
Sous le N° **DCE/ATL**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU la Loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision n°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret n°93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret n°93-111 du 19 Mai 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU le Décret n° 94-89 du 11 avril 1994 portant modifications du Décret n° 93-111 du 19 mai 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU l'Arrêté n°125/MENS/DGM/DEP du 28 Février 1989 portant modalités de création d'un établissement d'enseignement privé et procédures administratives ;
- VU l'Arrêté n°0568/MEMB/DGM/DEP du 30 Juin 1989, portant modalités de création, d'extension d'un établissement d'enseignement privé et procédures administratives ;
- VU les Propositions du Conseil Consultatif National en sa session des Lundi 02, Mardi 03, Mercredi 04, Jeudi 05 et Vendredi 06 MAI 1994 ;
- VU le Compte Rendu de ladite session ;
- SUR Proposition du Directeur de l'Analyse, de la Prévision et de la Synthèse et des Directeurs Départementaux de l'Education ;

19	C.U. PORTO- NOVO	OUANDO	"COLLEGE SECONDAIRE BRESSI AKONMON"	1994	-	1 Cl de Ter.
----	---------------------	--------	---	------	---	-----------------

TOTAL : Une (01) extension

AU TOTAL, DIX-NEUF (19) EXTENSIONS DE GROUPES PEDAGOGIQUES SONT AUTORISEES AU 2^e CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVE POUR COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DU 03 OCTOBRE 1994.

ARTICLE 8.- le Directeur de l'Analyse, de la Prévision et de la Synthèse, le Directeur de l'Enseignement Primaire, le Directeur de l'Enseignement Secondaire et les Directeurs Départementaux de l'Education sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.-

COTONOU, le 08 AOUT . 1994

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

AMPLIATIONS

Original	1
P.R.	1
M.F.	1
D.S.D.V.	1
D/COF	1
D.G.B.M.	1
D.G.T.C.P.	1
M.I.S.A.T.	1
M.D.R.	1
M.S.	1
M.P.R.E.	1
M.E.N.	10
D.A.P.S.	10
D.E.P.	06
D.E.S.	06
D.E.T.P.	06
D.D.E.	12
DEPARTEMENTS	12
C.U.	10
S/PREFECTURES	70
ECOLES MATERNELLES	17
ECOLES PRIMAIRES	48
ETS D'ENS. SECOND.	70
J.O.	1
ARCH. NAT.	1.-


Karim L. DRAMANE..